

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Vote électronique du 13 au 15 juillet 2021

Délibération
n°174-2021
Point unique

Point unique de l'ordre du jour

Capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année (DFG2) de chacune des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et ne sont plus établies avec des numerus clausus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de l'innovation et de la Recherche.

L'année universitaire 2020-2021 est cependant une année de transition dans la mise en place de la réforme avec le maintien d'une première année commune des études de santé (PACES) pour les redoublants, impliquant un dernier numerus clausus. Comme les années précédentes, ces chiffres sont imposés par un arrêté ministériel.

Lors de sa séance du 4 mai 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé les capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP).

Dans une décision du 8 juillet 2021, le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative, a considéré que la répartition des places en 2^e année des études de santé avait été faite, de manière générale, à l'avantage des étudiants issus de la PACES contrairement au souhait du législateur de ne « *pas créer d'inégalités au détriment des nouveaux étudiants de 1^{re} année, inscrits dans les nouveaux parcours de première année* » (la L1SPS en ce qui concerne l'Université de Strasbourg).

Le Conseil d'État a ainsi jugé illégal l'arrêté interministériel du 5 mai 2021 fixant, pour l'année universitaire 2021-2022, le nombre de places en 2^{ème} année, allouées aux étudiants en 1^{ère} année de Paces sans remettre toutefois en cause les décisions d'admission en 2^{ème} année déjà notifiées aux étudiants en PACES afin de « *ne pas perturber la rentrée 2021* ».

En revanche, il a demandé à ce qu'une quinzaine d'Universités, dont l'Université de Strasbourg, « *prennent à bref délai de nouvelles délibérations accroissant [...] les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé – accroissement, au bénéfice des seuls étudiants issus de LAS et de PASS* » (L1SPS en ce qui concerne l'Université de Strasbourg). Le Conseil d'État précise enfin que cette augmentation doit permettre

d'atteindre, pour septembre 2021, un nombre de places de 2^{ème} année supérieur d'au moins 20% à celui des places ouvertes en septembre 2020.

Cette décision, non susceptible d'appel, implique donc que les instances de l'Université de Strasbourg adoptent de nouvelles capacités d'accueil en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie en hausse de 20%, par rapport aux nombres de places ouvertes par le numerus clausus en septembre 2020. Ces places doivent par ailleurs être au seul bénéfice des étudiants inscrits dans nos parcours de la L1SPS.

La seule marge de manœuvre laissée par la décision du Conseil d'État aux Universités concernées porte sur la répartition des places supplémentaires entre les différentes filières de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie. Après concertation avec les composantes concernées, il est proposé d'appliquer uniformément cette augmentation de 20% à chacune des filières de médecine maïeutique, odontologie et pharmacie.

Le nombre de place est ainsi complété.

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg a approuvé les capacités d'accueil en deuxième année des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous conformément aux directives de la décision du Conseil d'État du 8 juillet 2021, par 29 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve **les capacités d'accueil en deuxième année des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous conformément aux directives de la décision du Conseil d'État du 8 juillet 2021 :**

| | Médecine | Maïeutique | Odontologie | Pharmacie | TOTAL |
|--|----------|------------|-------------|-----------|-------|
| Capacité d'accueil en DFG2 (Numerus clausus) ouverte pour septembre 2020 (pour rappel) | 255 | 30 | 61 | 122 | 468 |

| | Médecine | Maïeutique | Odontologie | Pharmacie | TOTAL | |
|--|------------|------------|-------------|-----------|------------|--------|
| Capacité d'accueil en DFG2 ouverte pour septembre 2021 & intégrant une augmentation de 20 % | 306 | 36 | 74 | 147 | 563 | 120,3% |
| Nombre de places pour les Paces bis (NON MODIFIE) | 109 | 15 | 27 | 53 | 204 | |
| Nombre de places pour les LAS 2/3 (NON MODIFIE) | 2 | 3 | 2 | 15 | 22 | |
| Nouvelle capacité d'accueil en DFG2 pour les étudiants inscrits en 2020/2021 en L1SPS | 195 | 18 | 45 | 79 | 337 | |

Nb : Des places sont également réservées pour les systèmes de passerelles ou dans le cadre de conventions inter-État ou entre établissements pour les universités françaises ne disposant pas d'une composante santé spécifique. Le nombre de places pour

ces dispositifs n'est pas modifié. **L'augmentation des capacités d'accueil en DFG2 concerne exclusivement les étudiants en L1SPS en 2020/2021.**

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 32 |
| Nombre de voix pour | 32 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT